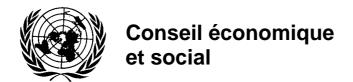
NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/18/Add.3 22 décembre 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Soixante et unième session Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène

<u>Additif</u>

Mission en Côte d'Ivoire*

^{*} Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport lui-même, qui figure en annexe au présent document, est reproduit en anglais et en français.

Résumé

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 9 au 21 février 2004. Cette mission avait pour but de tenter de mesurer la place objective du facteur ethnique dans la crise ivoirienne et s'est inscrite dans le contexte de l'appui que veut apporter l'Organisation des Nations Unies à la résolution de la crise que connaît la Côte d'Ivoire depuis quelques années.

À l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial est arrivé à la conclusion que la Côte d'Ivoire ne connaît pas de tradition de xénophobie mais que sa société a su développer, en profondeur, une multiethnicité pacifique et conviviale, basée sur des valeurs, des mécanismes et des pratiques interculturels, forgés dans la longue durée par l'ensemble des communautés que les hasards des migrations, des relations familiales et culturelles, de l'économie ont réuni sur son territoire. Le Rapporteur spécial a, en particulier, noté avec intérêt le nombre de familles multiethniques issues de mariages mixtes existant en Côte d'Ivoire, ce qui atteste, entre autres éléments, de la profondeur du maillage interethnique.

Néanmoins, le Rapporteur spécial considère que la société ivoirienne est porteuse de ce qu'il considère être la caractéristique commune à toutes les sociétés multiethniques: une tension ethnique et culturelle, intangible et permanente, qui peut se transformer en convivialité ou être source de conflit, selon le contexte politique, idéologique ou économique, mais aussi, et en dernière analyse, selon la vision éthique et les pratiques des dirigeants politiques. Sur ce fond de tensions ethniques, le Rapporteur spécial a fait le constat que la Côte d'Ivoire, dans le contexte de la crise actuelle, est gravement engagée dans une dynamique de xénophobie.

Le Rapporteur spécial a identifié les indicateurs suivants de cette dynamique xénophobe: l'instrumentalisation politique et idéologique du facteur ethnique, un processus d'enfermement identitaire ethnique découlant de la violence politique actuelle et se traduisant par l'amalgame entre ethnie, culture et religion et par l'ethnicisation antagoniste des signes, des symboles et des expressions de la diversité culturelle.

Compte tenu de la profondeur de la fracture du tissu interethnique, du processus d'enfermement identitaire qu'elle génère, de sa centralité dans la crise politique de la Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial a formulé un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles:

L'expression par les autorités, au plus haut niveau, d'un message clair rappelant les valeurs de tolérance, de convivialité et d'interaction dans la construction collective d'une société multiethnique, multiculturelle et multireligieuse en Côte d'Ivoire et affirmant leur volonté de renverser cette dynamique dans toutes ses manifestations, en commençant par la répression systématique de tous les actes de violence de nature xénophobe avérée et d'accorder une priorité élevée à la reconstruction des relations interethniques. Une telle déclaration devrait être faite conjointement par les leaders des principaux partis et forces politiques du Gouvernement de coalition;

- L'élaboration d'une stratégie de dialogue intercommunautaire sur la base d'une évaluation rigoureuse des lignes et des manifestations de la fracture interethnique et par un processus intercommunautaire à tous les niveaux de la société. Une structure nationale et permanente de dialogue interreligieux avec des branches locales devrait être établie sur la base d'une indépendance à l'égard du pouvoir politique et de la dotation de ressources adéquates par le Parlement;
- Afin d'éradiquer la culture d'impunité que la crise actuelle a générée dans le pays et réaffirmer la primauté du droit, le Gouvernement et les Forces nouvelles, pour les zones qui sont sous leur contrôle, doivent accorder une grande priorité à la poursuite et la traduction en justice des responsables d'actes de violence xénophobe, de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Annexe

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène, sur sa mission en Côte d'Ivoire du 9 au 21 février 2004

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes
Intro	oduction	. 1-4
I.	APERÇU GÉNÉRAL	. 5 – 21
	A. Données ethnodémographiques B. Aperçu historique et politique C. Situation économique D. Aperçu sur les droits de l'homme 1. Cadre législatif 2. Situation des droits de l'homme: constats et allégations	$\begin{array}{ccc} . & 6-8 \\ . & 9-11 \\ . & 12-21 \\ . & 12-16 \end{array}$
II.	L'ACTION DU GOUVERNEMENT	. 22 – 27
	A. La question de la reconnaissance de la réalité des discriminationsB. Les mesures prises par le Gouvernement	
III.	ALLÉGATIONS	. 28 – 36
IV.	ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA PLACE DU FACTEUR ETHNIQUE DANS LA CRISE IVOIRIENNE	
	 A. Instrumentalisation politique et idéologique du facteur ethnique B. L'ivoirité: expression idéologique du facteur ethnique C. Les expressions politiques de la dynamique xénophobe D. Le processus d'enfermement identitaire E. L'amalgame entre ethnie, culture et religion 	. 43 . 44 – 50 . 51
V	RECOMMANDATIONS	55 – 67

Introduction

- 1. Conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/39 du 23 avril 2002, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 9 au 21 février 2004. Cette mission, qui a été organisée suite à des allégations faisant état d'une montée de xénophobie dans le pays, avait pour objectif d'évaluer la place objective du facteur ethnique dans la crise politique ivoirienne. Elle s'est inscrite dans le contexte de l'appui que veut apporter l'Organisation des Nations Unies à la résolution de la crise que connaît la Côte d'Ivoire depuis quelques années.
- 2. La visite du Rapporteur spécial s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et logistiques, grâce à la collaboration entière des autorités ivoiriennes tant aux niveaux national que provincial, ainsi qu'à l'appui professionnel remarquable du Représentant du Secrétaire général des Nations Unies, notamment du Bureau des droits de l'homme, et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI). La disponibilité et la coopération ouverte des principaux acteurs, politiques et civils, de la crise ivoirienne ont été décisives pour la crédibilité et l'objectivité de sa visite.
- 3. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a voulu être à l'écoute de tous les acteurs concernés pour recueillir leur opinion sur la réalité du facteur ethnique dans la crise, ses manifestations ainsi que les solutions à envisager. Dans cet esprit, le Rapporteur spécial a rencontré les plus hautes autorités du pays, en particulier le Président de la République, M. Laurent Gbagbo, ainsi que le Président du Conseil économique et social, M. Laurent Dona Fologo, la Directrice de cabinet et les principaux collaborateurs du Premier Ministre, le Vice-Président de l'Assemblée nationale avec plusieurs membres de cette Assemblée, de même que le Président de la Commission électorale indépendante. Il a également rencontré des membres du Gouvernement, notamment le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice, le Ministre de la réconciliation nationale, le Ministre de l'intégration africaine, le Ministre de la sécurité intérieure et de la décentralisation et la Ministre des droits de l'homme. Dans le but de situer sa visite dans le cadre de la recherche d'une solution durable à la crise ivoirienne, le Rapporteur spécial a tenu à l'inscrire dans la dynamique démocratique en cours, en rencontrant les principales composantes politiques du pays: le Front populaire ivoirien (FPI), les Forces nouvelles, le Rassemblement des républicains (RDR), le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), l'Union démocratique et populaire de Côte d'Ivoire (UDPCI) et le Parti ivoirien des travailleurs (PIT). Il a également rencontré des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des représentations diplomatiques, comme celles du Burkina Faso, du Mali, de l'Afrique du Sud, du Sénégal, de la France, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, ainsi que des organisations internationales et régionales, tant ceux du système des Nations Unies que le Représentant spécial de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Représentant spécial de l'Organisation internationale de la francophonie. Compte tenu de l'influence des médias dans les situations de tension ethnique, notamment dans la structuration des images, des perceptions et des sensibilités des différentes communautés, le Rapporteur spécial a estimé devoir rencontrer des représentants des médias, et en particulier le nouveau directeur de la radiotélévision ivoirienne. Enfin, sa visite aurait été incomplète sans la rencontre avec des représentants des communautés concernées. Afin d'appréhender au mieux la réalité profonde de la société ivoirienne, le Rapporteur spécial a tenu à se rendre à l'intérieur du pays afin

d'y rencontrer les acteurs locaux, notamment les chefs traditionnels et les leaders religieux, mais surtout les victimes. Il a ainsi tenu, au cours de son déplacement dans les provinces, à rencontrer et visiter sur leurs lieux d'habitation, souvent d'une extrême précarité, des victimes ivoiriennes et d'origine étrangère. Outre la capitale économique, Abidjan, il s'est ainsi rendu à Yamoussoukro, la capitale politique, Bouaké, Duékoué, Gagnoa et Guiglo. Compte tenu de l'importance de la dimension militaire de la situation, le Rapporteur spécial se félicite d'avoir pu rencontrer le brigadier général Abdoul Hafiz, de la MINUCI, le chef d'état-major des Forces armées ivoiriennes (Fanci), le général Doué Mathias, avec son état-major, ainsi que le général en chef de l'opération Licorne, le général Joana.

4. Une note préliminaire relative à la visite du Rapporteur spécial (E/CN.4/2004/18/Add.4) avait été présentée à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme en attendant la finalisation du présent rapport.

I. APERCU GÉNÉRAL

A. Données ethnodémographiques

5. Sur une superficie de 322 462 km², la Côte d'Ivoire compte une population estimée à 15,9 millions d'habitants. C'est un État caractérisé par une grande diversité au niveau de sa population. Il compte ainsi 66 ethnies issues des quatre grands groupes que sont les Akans (42,1 %), les Mandés (26,5 %), les Gur (17,6 %) et les Krou (11 %). C'est également un pays de forte immigration et, selon les estimations gouvernementales, la population étrangère – issue principalement des pays limitrophes que sont le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Ghana et le Libéria – s'élèverait à plus de 3 millions de personnes en 1988, soit près de 26 % de la population¹. La Côte d'Ivoire est le premier pays d'immigration en Afrique de l'Ouest et constitue véritablement, par sa centralité économique, sa diversité ethnique et culturelle et ses traditions d'immigration, un «pays-région». Cette donnée fondamentale est incontournable tant dans l'évaluation de la dimension ethnique de la crise que dans sa solution durable.

B. Aperçu historique et politique

6. Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a connu un régime politique présidentiel avec un système de parti unique qui prévaudra jusqu'en 1990. Henri Konan Bédié succède en tant que Président de l'Assemblée nationale au premier Président du pays, Félix Houphouët-Boigny, à la mort de ce dernier en 1993, conformément à la Constitution mais dans un contexte politique marqué par une querelle de succession qui l'oppose au Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara. En 1995, le Président Bédié gagne des élections présidentielles boycottées par certains partis d'opposition, mais il sera destitué en 1999 par un coup d'État militaire qui porte le général Robert Guéï au pouvoir. En octobre 2000, le Président Laurent Gbagbo accède à la magistrature suprême au cours d'élections auxquelles ne participent pas deux des plus grands partis, dans un climat de violence exacerbée. En octobre 2001, un forum pour la réconciliation nationale est organisé par le Président afin

¹ Informations tirées des observations du Ministère des droits de l'homme transmises au Rapporteur spécial et datées du 20 février 2004 (document 179/MDH/DPROM/KD/CAB-00), p. 3.

d'examiner, avec toutes les composantes politiques du pays, les problèmes qui divisaient le peuple ivoirien, notamment les questions relatives à la nationalité et à la propriété de la terre.

- 7. La crise actuelle a éclaté le 19 septembre 2002 avec l'attaque simultanée de diverses installations militaires à Abidjan, Bouaké et Korhogo. Cette action militaire a été considérée comme une tentative de coup d'État soutenue par des éléments et des pays étrangers entraînant un mouvement de harcèlement et des actes de violence de nature xénophobe contre des personnes qualifiées d'«étrangers». Il est rapporté qu'à Abidjan la destruction de maisons, quartiers et bidonvilles où vivaient nombre de travailleurs immigrés venus des pays voisins aurait jeté à la rue environ 20 000 personnes.
- 8. Suite à divers efforts de médiation, en particulier de la CEDEAO, un cessez-le-feu a été décidé pour permettre des négociations. Une table ronde organisée sous l'égide de la France à Linas-Marcoussis a abouti à la signature, le 23 janvier 2003, des accords du même nom. Ces accords, qui prévoient la création d'un gouvernement de réconciliation nationale, comportent également une annexe relative à un programme pour le règlement des questions à l'origine de la crise, à savoir la question de la citoyenneté, l'éligibilité à la présidence, l'incitation à la haine et à la xénophobie par la presse, l'établissement des listes électorales, l'indépendance de la justice dans le règlement des litiges électoraux et l'application d'un nouveau régime foncier. Un comité de suivi de l'application de ces accords a également été établi.

C. Situation économique

- 9. Durant les 20 premières années suivant son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a connu une croissance économique soutenue. L'effondrement des cours mondiaux des principales matières premières d'exportation, notamment le cacao, a néanmoins provoqué, dans les années 80, une crise économique.
- 10. Selon les informations recueillies par le Rapporteur spécial, le conflit en Côte d'Ivoire a été fortement préjudiciable à la croissance économique que le pays a enregistrée pendant les trois premiers trimestres de 2002. Le secteur agricole, pilier de l'économie du pays, a particulièrement souffert des conséquences négatives de la crise. Les prix auraient également augmenté de manière considérable dans les zones contrôlées par les mouvements rebelles.
- 11. La dimension régionale de la crise s'est également exprimée sur le plan économique: la crise politique a en effet eu des répercussions directes et immédiates sur les économies de l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire représentant 40 % du PIB de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Le Burkina Faso et le Mali sont les pays les plus touchés. De 70 à 80 % de leur commerce extérieur dans la région se fait avec la Côte d'Ivoire ou passe par ce pays. En outre, un grand nombre de travailleurs originaires de ces pays sont retournés chez eux du fait de la crise, ce qui a eu un impact considérable sur le mouvement des hommes et des biens ainsi que sur les flux monétaires.

D. Aperçu sur les droits de l'homme

1. Cadre législatif

- 12. La Constitution ivoirienne du 2 août 2002 accorde une large place à la protection des droits de l'homme et des libertés publiques. Elle reconnaît dans son préambule la diversité ethnique, culturelle et religieuse de la Côte d'Ivoire et stipule que le peuple ivoirien est «convaincu que l'union dans le respect de cette diversité assure le progrès économique et le bien-être social». Le principe d'égalité des personnes est consacré dans l'article 2 de la Constitution.
- 13. Selon l'article 87 de la Constitution, les traités ou accords internationaux ont une autorité supérieure à celle des lois. Conformément à son article 86, en cas de conflit entre une norme internationale et une norme constitutionnelle, la révision de la Constitution s'impose avant la ratification de l'accord mis en cause.
- 14. La Côte d'Ivoire a ratifié les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à savoir: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1992), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1992), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1992), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1973), la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1995), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1991). Elle a signé mais non encore ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Côte d'Ivoire a, au niveau régional, ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et signé le statut portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 15. En ce qui concerne ses obligations envers les organes chargés du suivi de la mise en œuvre des conventions ratifiées par l'État ivoirien, il apparaît que la Côte d'Ivoire doit présenter ses rapports au Comité contre la torture, au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant. La Côte d'Ivoire a présenté son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2002.
- 16. Bien que la Côte d'Ivoire soit le pays accueillant le plus d'immigrés dans la sous-région, elle n'a pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

2. Situation des droits de l'homme: constats et allégations

17. Depuis le début de la crise, la Côte d'Ivoire s'est retrouvée dans une situation politique particulièrement instable, marquée par l'insécurité et la violence. Cette situation manifestement préjudiciable à l'avancement du processus de paix a également d'importantes répercussions sur la jouissance des droits de l'homme dans le pays. Il a été rapporté que des centaines de personnes auraient été tuées durant les hostilités qui ont commencé en septembre 2002 et, depuis la fin de la guerre, il est allégué que plusieurs personnes auraient trouvé la mort, notamment suite aux violences interethniques qui ont touché diverses régions, dont l'ouest. Ainsi, selon certaines

estimations citées par le rapport de la mission d'établissement des faits dirigée par le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, le conflit aurait fait entre 1 000 et 2 000 morts, dont la plupart ont été victimes d'exécutions sommaires commises par toutes les parties au conflit². À titre d'exemple, en novembre 2003, plusieurs heurts interethniques signalés à proximité de Duékoué avaient causé la mort d'un nombre non confirmé de civils³. Il est également rapporté que, depuis décembre 2002, une partie de la population locale aurait fui suite aux attaques qui se sont succédé dans la région autour de Bangolo, Guiglo, Toulépleu et Bloléquin.

- 18. Des informations transmises au Rapporteur spécial par différents acteurs et observateurs, notamment la MINUCI et des membres de la société civile, il ressort la persistance en Côte d'Ivoire de nombreuses et graves violations des droits de l'homme. Ainsi, de nombreux cas de harcèlement, d'exécutions sommaires et arbitraires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture, de fouilles illégales des habitations et d'extorsions ont été rapportés⁴. Il est allégué que la grande majorité des victimes de ces exactions, dans la zone sous contrôle gouvernemental, seraient originaires du nord ou des pays limitrophes, tel le Burkina Faso. Le Rapporteur spécial a aussi été informé que des milices urbaines et des bandes armées agressent et harcèlent les populations civiles qu'elles perçoivent comme proches des partis d'opposition, notamment dans la capitale. Les défenseurs des droits de l'homme seraient également régulièrement harcelés et persécutés quand ils tentent de dénoncer publiquement des situations de violations de droits de l'homme dans le pays.
- 19. Au niveau de l'administration de la justice, le Rapporteur spécial a reçu des informations préoccupantes. Il apparaît notamment que, dans les zones occupées par les Forces nouvelles, les structures judiciaires ne sont pas opérationnelles. Dans la zone sous contrôle gouvernemental, certains manquements sont également à déplorer. Ainsi, le Rapporteur spécial a été informé que dans certaines régions, dont Daloa, il n'y a pas eu de réunion de cour d'assises depuis un an. Dans la zone de confiance sous contrôle des forces de la CEDEAO et de la Licorne, il n'y a pas de système judiciaire en place. Cette situation favorise le climat d'impunité dénoncé par divers interlocuteurs, et qui est jugé responsable, au moins en partie, de la poursuite du cycle de violence et d'atteintes aux droits de l'homme.
- 20. Par ailleurs, la prolifération des armes, des groupes armés et des milices pose, de l'avis du Rapporteur spécial, une menace réelle pour la sécurité des personnes et des biens et a eu pour conséquence directe la militarisation générale de la société ivoirienne et l'affaiblissement des structures de contrôle. Il est rapporté que des éléments des milices, notamment les Jeunes patriotes, généralement perçus comme favorables au pouvoir actuel seraient responsables

² Rapport d'une mission d'urgence sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, 24 janvier 2003, S/2003/90, annexe, p. 13.

³ Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514 (2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003, 6 janvier 2004, S/2004/3, p. 4.

⁴ Voir, notamment, le rapport d'une mission d'urgence sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (*supra*, note 2), p. 19.

de nombreuses violations, dont le harcèlement de certains journalistes considérés proches des partis d'opposition. Ces éléments effectueraient également des descentes dans les kiosques pour détruire les journaux considérés comme étant proches des Forces nouvelles⁵.

21. Les constats et allégations de violence de nature xénophobe ont été renforcés, après la visite du Rapporteur spécial, par les actes de violence consécutifs à la marche de protestation organisée le 25 mars 2004 par sept partis membres du gouvernement de réconciliation nationale contre les obstacles au bon fonctionnement du Gouvernement et pour témoigner de leur attachement à la mise en œuvre complète et entière des accords de Linas-Marcoussis. Le Rapporteur spécial note en particulier que le rapport de la Commission d'enquête sur les événements liés à la marche prévue le 25 mars 2004 à Abidjan indique que certains groupes de population avaient été ciblés, parmi lesquels des communautés du nord du pays et celles de pays voisins (particulièrement du Burkina Faso, du Mali et du Niger), qui ont fait l'objet de graves violations des droits de l'homme, exécutions sommaires et extrajudiciaires, torture, détentions arbitraires et disparitions⁶.

II. L'ACTION DU GOUVERNEMENT

A. La question de la reconnaissance de la réalité des discriminations

Dans toute société, la reconnaissance objective de la réalité de la xénophobie est la condition sine qua non de la réussite de tout combat crédible contre ses manifestations. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial a fait le constat de l'ambiguïté de la position des autorités publiques sur cette question. D'une part, le Rapporteur spécial a noté, au cours de ces entretiens, la reconnaissance plus ou moins explicite d'actes pouvant présenter une connotation xénophobe, qui ont été caractérisés par certains «d'accidents de la cohabitation», qui seraient inévitables. D'autre part, il a perçu une réticence réelle sinon le refus de la part de représentants de nombre d'administrations à admettre la réalité d'une dérive xénophobe dans la société ivoirienne. Le Rapporteur spécial a cru ainsi déceler le passage difficile entre la prise de conscience de la nature xénophobe de nombreux actes de violence politique et l'expression ouverte de sa reconnaissance explicite. Cette ambiguïté est d'ailleurs illustrée par le fait que. malgré cette réticence, les mêmes officiels ont procédé à une présentation détaillée des mesures prises par le Gouvernement en général et leur administration en particulier pour, en réaction aux événements, combattre la discrimination et la xénophobie.

B. Les mesures prises par le Gouvernement

Des divers entretiens que le Rapporteur spécial a eus avec ses représentants, il ressort que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures qui ont pour objectif une meilleure jouissance des droits de l'homme dans le pays et en particulier l'amélioration des relations entre les diverses communautés présentes en Côte d'Ivoire.

⁵ Ibid., p. 22.

⁶ Rapport de la Commission d'enquête sur les événements liés à la marche prévue le 25 mars 2004 à Abidjan, 13 mai 2004, S/2004/384, annexe, p. 9.

- 24. La création d'un Ministère des droits de l'homme pour définir la politique gouvernementale de défense des droits de l'homme et en surveiller le respect constitue à cet égard une initiative importante du Gouvernement. Le Rapporteur spécial a eu une réunion de travail avec la Ministre des droits de l'homme et plusieurs de ses collaborateurs. La Ministre lui a, dans ce contexte, fourni plusieurs documents relatifs à la position du Gouvernement sur la question de la discrimination et de la xénophobie en Côte d'Ivoire. Elle a aussi fait remarquer la symbolique que représente la création du Ministère qu'elle dirige, même si elle déplore l'insuffisance de ses ressources. Ce Ministère a pris des mesures et mis en place certains mécanismes pour vérifier la réalité des allégations de violation des droits de l'homme, établir le dialogue avec la population et rechercher des solutions. Dans ce cadre, le Rapporteur spécial a été informé de la mise en fonction d'un numéro vert ouvert à toute personne, victime ou témoin de violation de droits de l'homme. Par ailleurs, la Ministre des droits de l'homme a présenté au Conseil des ministres, au moment de la visite du Rapporteur spécial, un projet de loi portant création d'une commission des droits de l'homme, comme prévu par les accords de Linas-Marcoussis. Le Conseil des ministres a adopté le projet de loi qui devra être présenté à l'Assemblée nationale. La Ministre a également mentionné qu'elle avait entamé des discussions au Conseil des ministres pour la création d'un mécanisme interministériel permettant d'analyser sur une base régulière l'état de la situation interethnique et coordonner les actions des divers acteurs gouvernementaux; mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.
- 25. L'établissement d'un Ministère de la réconciliation nationale a été présenté par le Gouvernement comme un message politique important dans le contexte actuel de la Côte d'Ivoire. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion de rencontrer le Ministre de la réconciliation nationale durant son séjour. Selon les informations reçues dans ce contexte, une matrice aurait été élaborée, qui présente les griefs des communautés et la manière dont elles souhaiteraient les voir résolus. Le Ministre a également mentionné l'organisation récente d'un séminaire sur le compromis. En outre, des comités locaux de réconciliation ont été créés, avec pour mission le recueil des avis et observations des communautés minoritaires afin d'éclairer la prise de décisions du Gouvernement.
- 26. Par ailleurs, selon les informations transmises au Rapporteur spécial par le Ministre de l'intégration africaine, le Conseil des ministres a donné son accord à la création de comités d'écoute, qui seront des structures décentralisées devant recueillir les allégations concernant des exactions dont seraient victimes les ressortissants des pays de la sous-région.
- 27. Le Ministère des affaires étrangères a organisé une série de séminaires de formation sur la question des minorités pour les forces de l'ordre. Un programme de restructuration des forces institutionnelles est également prévu.

III. ALLÉGATIONS

28. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a recueilli des informations faisant état de violations du droit à la vie, de détentions et d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées, d'actes de torture et traitements inhumains ou dégradants, d'atteintes à la liberté d'expression, à la liberté de circulation ainsi que d'atteintes aux biens. À titre d'illustration, le Rapporteur spécial reprend ci-dessous certaines allégations qui lui ont été soumises et qui sont en relation avec son mandat.

Violations du droit à la vie

- 29. Le Rapporteur spécial a reçu diverses allégations relatives à des cas d'exécutions sommaires perpétrées par des éléments appartenant aux forces de l'ordre, par des individus membres de milices ou de groupes armés ou par des personnes sans affiliation apparente, sans réaction des représentants des forces de l'ordre. Des allégations d'exécutions sommaires par des membres des Forces nouvelles ont également été transmises au Rapporteur spécial. Il a ainsi été rapporté qu'à Man, lors de la prise de la ville par des membres de deux groupes rebelles, le MPIGO et le MJP, en novembre 2002, des gendarmes auraient été pourchassés et abattus. Le 1^{er} décembre, lors de la reprise de la ville par les soldats de l'armée nationale, ces derniers auraient arrêté des dizaines de personnes qui auraient ensuite disparu.
- 30. Le 7 octobre 2002, à Bouaké, un jeune homme aurait été interpellé par un groupe de jeunes alors qu'il regagnait son domicile. Il aurait été brûlé vif en raison de son appartenance à l'ethnie Dioula.
- 31. En octobre 2003, dans le cimetière de Williamsville, après un enterrement, des gendarmes auraient débarqué, recherchant un certain nombre de personnes. Ils auraient demandé à quatre personnes originaires du nord du pays qui se recueillaient sur la tombe d'un membre de leur famille décédé de se coucher sur le sol. Les gendarmes auraient alors tiré, tuant deux d'entre elles. Un des agresseurs aurait été identifié comme étant le commandant Seka, qui serait aujourd'hui aide de camp à la présidence.
- 32. Le 5 mai 2003, à Yamoussoukro, une jeune fille aurait été tuée après avoir été battue et violée par des représentants des forces de l'ordre. Ces derniers lui auraient reproché de porter dans ses affaires une photographie d'un rebelle.

Torture et traitements inhumains ou dégradants

33. Le Rapporteur spécial a reçu plusieurs allégations concernant des cas de torture et de mauvais traitements, tant de la part des forces loyalistes que des membres des groupes rebelles. Un jeune homme aurait déclaré avoir été arrêté le 23 octobre 2002 sur la route Yamoussoukro-Didiévi. Les gendarmes lui auraient demandé ses papiers d'identité et l'auraient accusé d'être un assaillant. Il aurait été frappé avec une Kalachnikov et aurait eu la clavicule cassée. Il aurait été par la suite détenu jusqu'au 27 octobre et, durant sa détention, il aurait été privé d'eau et de nourriture et aurait été torturé.

Atteintes à la libre circulation

34. Les atteintes à la liberté de circulation constituent la majeure partie des allégations recueillies par le Rapporteur spécial. Tant des représentants de la société civile, des membres des Forces nouvelles que des membres du Gouvernement ont fait état de la multiplication des postes de contrôle, notamment à Abidjan. À ces postes de contrôle, il est allégué que de nombreux abus, en particulier des extorsions de fonds, seraient commis. Selon les informations fournies, un grand nombre d'exactions auraient été perpétrées par les forces de défense et de sécurité gouvernementales à l'encontre d'individus originaires du nord du pays ou perçus comme tels. Des cas de viol auraient été également évoqués.

Atteintes à la liberté d'expression

- 35. Bien que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression se soit rendu en Côte d'Ivoire peu avant le Rapporteur spécial (du 28 janvier au 5 février 2004) et ait traité plus en détail de cette question, le Rapporteur spécial a, lors de son séjour, reçu nombre d'allégations relatives aux atteintes à la liberté d'expression. Ces allégations émanaient des organisations non gouvernementales rencontrées mais également de journalistes faisant état de violences dont ils avaient été victimes.
- 36. Il ressort de ces entretiens que les journalistes en Côte d'Ivoire, surtout ceux proches des partis d'opposition, font l'objet de violences et d'importantes pressions. Ainsi, le 9 septembre 2002, des policiers en uniforme auraient fait irruption dans les locaux du groupe de presse Mayama à Abidjan, auraient saccagé les locaux et lancé des bombes lacrymogènes. Quatre personnes auraient été légèrement blessées. Le 17 octobre 2002, les locaux de Radio-Nostalgie auraient également été saccagés.

IV. ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA PLACE DU FACTEUR ETHNIQUE DANS LA CRISE IVOIRIENNE

- 37. À l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial est arrivé à la conclusion que la Côte d'Ivoire ne connaît pas de tradition de xénophobie mais que sa société a su développer, en profondeur, une multiethnicité pacifique et conviviale, basée sur des valeurs, des mécanismes et des pratiques interculturels, forgés dans la longue durée par l'ensemble des communautés que les hasards des migrations, des relations familiales et culturelles, de l'économie, ont réuni sur son territoire. Cet acquis fondamental est attesté par la profondeur du maillage interethnique, illustré par le nombre important de familles multiethniques issues de mariages mixtes, un riche tissu culturel et spirituel interactif, la mobilité des membres des différentes ethnies à l'intérieur du pays et, surtout signe incontestable d'une culture de tolérance le nombre élevé d'étrangers sur son territoire. Le nombre de familles monoethniques représente, de l'avis de tous les observateurs, une proportion minoritaire dans la population ivoirienne. Le Rapporteur spécial a aussi noté avec intérêt qu'en Côte d'Ivoire les réfugiés ont été généralement accueillis au sein de familles hôtes, ce qui facilite leur intégration dans le tissu social. Avant la crise actuelle, la Côte d'Ivoire, notamment du fait de la recrudescence des violences politiques et ethniques dans plusieurs pays voisins, avait accueilli sur son territoire plus de réfugiés qu'aucun autre pays de la région.
- 38. Néanmoins, le Rapporteur spécial estime que la société ivoirienne est porteuse de ce qu'il considère être la caractéristique commune à toutes les sociétés multiethniques: une tension ethnique et culturelle intangible et permanente, qui peut se transformer en convivialité ou être source de conflit, selon le contexte politique, idéologique ou économique, mais aussi, et en dernière analyse, selon la vision éthique et les pratiques des dirigeants politiques. Sur ce fond de tensions ethniques, le Rapporteur spécial a fait le constat que la Côte d'Ivoire, dans le contexte de la crise actuelle, est gravement engagée dans une dynamique de xénophobie.
- 39. Le Rapporteur spécial analyse cette dynamique de xénophobie comme étant le résultat de l'enchaînement de plusieurs facteurs qui, s'ils ne font pas l'objet d'une analyse adéquate et si des solutions véritables n'y sont pas apportées de manière urgente, risquent d'aboutir, à terme, à l'émergence d'une véritable xénophobie, c'est-à-dire un système où l'antagonisme ethnique marque le regard porté sur l'autre, structure en profondeur les identités communautaires, dicte

les comportements individuels, détermine les relations sociales, économiques et politiques et trouve une expression formelle dans la loi et les institutions. Ce système, s'il n'existe pas encore en Côte d'Ivoire, constitue un risque imminent qu'il faut d'urgence conjurer.

40. Le Rapporteur spécial a identifié les indicateurs suivants de cette dynamique xénophobe: l'instrumentalisation politique et idéologique du facteur ethnique, un processus d'enfermement identitaire ethnique découlant de la violence politique actuelle et se traduisant par l'amalgame entre ethnie, culture et religion et par l'ethnicisation antagoniste des signes, des symboles et des expressions de la diversité culturelle.

A. Instrumentalisation politique et idéologique du facteur ethnique

- La société ivoirienne a fait l'objet, dans la durée, d'un processus graduel d'instrumentalisation politique du facteur ethnique. Le pouvoir colonial d'abord, ici comme ailleurs sur le continent africain, a souvent antagonisé, pour asseoir sa domination, la diversité ethnique, sinon ethnicisé par l'anthropologie et l'ethnologie des groupes et communautés dont les relations étaient régies par des valeurs et des pratiques culturelles traditionnelles de gestion interactive de la tension ethnique. Les impératifs de l'exploitation économique, notamment la circulation et le mouvement de la force de travail, n'ont pas été marqués par le souci de la promotion, en profondeur, d'un vivre ensemble interactif susceptible de favoriser une conscience nationale contraire à la politique coloniale d'assimilation. Le Président Houphouët-Boigny a ensuite su relativement gérer les tensions qui existaient en filigrane au sein de la société ivoirienne et maintenir une coexistence interethnique globalement pacifiée. Mais sa gestion des tensions ethniques, mélange de pragmatisme traditionaliste, d'opportunisme politique et également de recours à la corruption et à la répression, dans un contexte non démocratique de parti unique, n'a pas contribué à l'éradication, en profondeur et de manière durable, du risque conflictuel de ces tensions ethniques. La Côte d'Ivoire a été le théâtre sous son règne d'actes de violence xénophobe dirigés contre des populations étrangères ainsi que de répression politique contre certaines ethnies ivoiriennes et leurs dirigeants.
- 42. Cette dynamique a fait l'objet d'une cristallisation politique avec l'instauration, en 1990, du multipartisme qui a transformé la tension ethnique en facteur politique déterminant. En effet, le passage imposé d'un régime de parti unique paternaliste à un système démocratique multipartite, sur le terrain multiethnique ivoirien, a favorisé, dans un contexte de compétition politique, la tentation ethnique, à savoir le recours au facteur ethnique comme base politique militante pour la conquête du pouvoir, pour compenser l'absence du débat d'idées et le vide programmatique. L'ivoirité a constitué, dans ce contexte, le concept central de la construction idéologique de l'instrumentalisation politique du facteur ethnique.

B. L'ivoirité: expression idéologique du facteur ethnique

43. Selon des acteurs politiques déterminants dans le contexte politique de l'époque, que le Rapporteur spécial a rencontrés, notamment Laurent Dona Fologo, actuel Président du Conseil économique et social, le recours à l'ivoirité traduisait alors la volonté d'utiliser un concept rassembleur de nature culturelle, qui aurait été, pour la première fois, mentionné par le Président Léopold Sédar Senghor du Sénégal lors d'une visite en Côte d'Ivoire dans les années 70. Pour la Ministre des droits de l'homme, l'origine du concept remonterait à 1974 et émanerait du concept

de «griotique» du poète Niangoran Porquet⁷. Au-delà de sa généalogie intellectuelle, qui mérite sans aucun doute une investigation historique, sa dimension politique découle à la fois de la chronologie de son invocation publique, en 1994, dans le cadre de la campagne électorale pour les élections présidentielles qui devaient se tenir l'année suivante, et de son utilisation explicite dans le débat politique et médiatique pour délégitimer la nationalité et donc la candidature d'Alassane Drahmane Ouattara, ancien Premier Ministre du Président Houphouët-Boigny. Le concept aurait été repris plus tard par le général Guéï à la veille des élections de 2000. Dans un contexte de tension ethnique croissante, ce concept a fait l'objet d'une lecture ethniciste, et influencé de manière profonde le débat politique et, de manière insidieuse, structuré la perception des relations interethniques. En dernière analyse, le concept d'ivoirité a structuré de manière profonde et durable la dynamique xénophobe en Côte d'Ivoire. En effet, par sa centralité dans le débat politique et médiatique, il a fait l'objet, au niveau des populations, d'une double lecture: instrument d'un enfermement identitaire pour les uns et expression d'exclusion pour les autres. Cette perception de l'ivoirité s'est traduite par l'apparition, sur le plan sémantique, d'une forme de hiérarchisation au sein de la population, avec la distinction entre «Ivoiriens de souche» et «Ivoiriens de circonstance» et le recours à l'idée de pourcentage (100 % Ivoiriens, 50 %, 30 %).

C. Les expressions politiques de la dynamique xénophobe

44. Des pratiques politiques, institutionnelles et administratives ont donné substance et légitimité à cette dynamique xénophobe, précisément sur les questions fondamentales récurrentes de la crise ivoirienne: la carte de séjour, la nationalité, le foncier rural et l'éligibilité à la présidence de la République.

La carte de séjour

45. L'établissement en 1991 de la carte de séjour pour les non-ressortissants, sans une campagne crédible d'explication et d'information des populations, n'a pas manqué d'être perçu, dans un contexte de compétition politique, comme l'expression juridique initiale de l'instrumentalisation politique du facteur ethnique. En effet, les non-nationaux – en particulier ceux originaires de la sous-région – avaient jusqu'ici été accueillis et même encouragés à s'établir en Côte d'Ivoire sans formalités aucunes. Le Rapporteur spécial a recueilli des informations indiquant que, dans le cadre du toilettage des listes électorales consécutif à la mise en place de la carte de séjour, certains Ivoiriens se sont sentis mis à l'écart, notamment ceux originaires des régions frontalières de la Guinée, du Mali et du Burkina Faso, qui partagent souvent les mêmes patronymes que les ressortissants de ces pays. Le contexte politique de tension ethnique et les conditions administratives de mise en place de la carte de séjour ont généré dans ces populations un profond sentiment d'exclusion.

⁷ Informations tirées des observations du Ministère des droits de l'homme (voir *supra*, note 1), p. 6.

La nationalité

Dans un contexte de multipartisme, la question de la nationalité est déterminante en ce qu'elle conditionne la capacité des individus à participer ou non aux élections. Depuis 1972, la Côte d'Ivoire adopte le système du *jus sanguinis*, et une personne est ou devient ivoirienne si elle est née de parents ivoiriens, est mariée à un (ou une) Ivoirien(ne), a été adoptée par un (ou une) Ivoirien(ne) ou a obtenu sa nationalité par voie de naturalisation. Selon les informations transmises au Rapporteur spécial, une certaine suspicion a entouré la délivrance des cartes d'identité depuis 1995. Il a été notamment allégué que certaines cartes d'identité auraient été données à des ressortissants étrangers dans un but purement électoraliste. Dans une telle atmosphère, où le droit de vote des migrants et leur allégeance électorale devient un facteur clef de la compétition politique, la possession d'une carte d'identité n'est plus considérée comme preuve de la nationalité, ce qui ouvre la porte aux abus et suscite de profondes divergences au sein de la société ivoirienne. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé de la mention qui figure sur le formulaire de certificat de nationalité ivoirienne délivré par les tribunaux, qui stipule que la naissance en Côte d'Ivoire constitue une présomption et qu'il appartiendra au juge «de vérifier le lieu de naissance du ou des parents du postulant lorsqu'il vous [au juge] apparaîtra, par exemple à l'examen des noms sur l'acte de naissance du pétitionnaire, qu'ils sont étrangers»⁸. Le soupçon de patronyme ainsi formulé se transformera en temps de crise aigu en délit de patronyme, signe majeur d'une dynamique xénophobe.

L'éligibilité à la présidence

47. Selon l'article 35 de la Constitution adoptée en 2002, pour être éligible à la présidence de la République, tout candidat doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. En s'appuyant sur cette disposition, dont l'adoption avait suscité de nombreux débats dans la société ivoirienne, la Cour suprême a rejeté la candidature de 14 hommes politiques ne répondant pas à ces nouvelles conditions lors des élections présidentielles de 2002. Cette disposition a eu pour effet d'accroître le sentiment d'exclusion ressenti par une large part de la population ivoirienne, qui considère que lui est dénié le droit démocratique de participer à la gestion des affaires publiques de leur pays. Cette disposition constitutionnelle, par l'exclusion opportune de candidats, dans un contexte de compétition politique vicié par une exacerbation du facteur ethnique, va désormais constituer le facteur politique central de la crise ivoirienne.

Le foncier rural

48. La législation régissant le foncier rural date de 1998 et pose pour principe que seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes de nationalité ivoirienne peuvent en être propriétaires⁹. Cette législation qui rompt avec la politique du Président Houphouët-Boigny selon laquelle «la terre appartient à celui qui la cultive» a créé, au sein des propriétaires non ivoiriens, des sentiments d'injustice et d'exclusion, découlant du fait qu'un certain nombre d'entre eux mettent en valeur ces terres depuis plusieurs générations. Du fait de cette législation,

⁸ Le Rapporteur spécial a reçu copie d'un certificat de nationalité délivré le 12 mars 2002 à Seguela.

⁹ Loi nº 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, art. 1^{er}.

les non-Ivoiriens ne peuvent plus acquérir de terre du domaine foncier rural, et ne peuvent pas non plus les transmettre en héritage à leurs descendants. Le dispositif d'exclusion juridique et politique découlant de la législation sur la nationalité et sur les conditions d'éligibilité à la présidence semble ainsi renforcé sur le plan économique.

Le renforcement de la dynamique xénophobe par la guerre

- 49. En septembre 2002, la guerre éclate en Côte d'Ivoire. Elle oppose les forces gouvernementales à plusieurs mouvements rebelles regroupés par la suite sous la dénomination de «Forces nouvelles», qui occupent désormais le nord du pays. Il est difficile d'avoir un compte exact du nombre de civils tués au cours des affrontements, mais des estimations crédibles font état de 1 000 à 2 000 morts¹⁰.
- 50. L'irruption de la guerre dans un contexte surdéterminé par l'exacerbation idéologique, politique, juridique et administrative du facteur ethnique a constitué un facteur d'accélération de la dynamique xénophobe. La guerre, par son contexte de passage à l'acte, a créé les conditions de transformation des sentiments accumulés de frustration, de peur et d'exclusion en actes de violence et comportements de nature indéniablement xénophobe, notamment de la part des forces de l'ordre, police, forces armées et gendarmerie, de groupes paramilitaires, mais également de la part de groupes rebelles. Dans ce contexte, en s'appuyant sur une légitimité non plus démocratique mais de nature ethnique, les différents adversaires politiques, par leurs comportements et leurs déclarations, ont pris la population en otage, en considérant que les groupes et communautés dont ils estiment défendre les intérêts devaient obligatoirement s'aligner sur leurs options et leur apporter, sinon un appui actif, du moins l'expression d'une certaine approbation.

D. Le processus d'enfermement identitaire

51. La profondeur de cette dynamique de xénophobie est illustrée, de l'avis du Rapporteur spécial, par un processus d'enfermement identitaire, qu'il a perçu dans ses rencontres tant avec les dirigeants des communautés qu'avec les victimes tant ivoiriennes qu'étrangères. Ce processus s'exprime notamment au niveau de la vie quotidienne, par la lecture de signes culturels, comme le patronyme, la vêture ou la plaisanterie ethnique, emblèmes et expressions, en temps de paix et de convivialité, de la riche diversité culturelle d'une société multiethnique, stigmates identitaires antagonistes dans le contexte de la guerre. Les contrôles routiers, théâtre majeur d'actes de violence xénophobe, ont symbolisé au niveau du vécu quotidien cette pratique de la culpabilité identitaire. Ainsi, des pratiques culturelles anciennes qui participaient du maillage interethnique ont changé de signification du fait de la modification des perceptions au sein de la société ivoirienne. Le sentiment d'insécurité et de peur, mais surtout la perception de l'impunité dont semblent bénéficier les responsables d'actes de violence, notamment les membres des services d'ordre, nourrissent l'enfermement identitaire et la dynamique de xénophobie.

¹⁰ Rapport d'une mission d'urgence sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (voir *supra*, note 2), p. 13.

E. L'amalgame entre ethnie, culture et religion

- 52. La Côte d'Ivoire est un pays multiconfessionnel regroupant principalement des animistes, des chrétiens et des musulmans. Bien que le nord soit présenté souvent comme majoritairement musulman et le sud chrétien, ce pays a pratiqué, dans la longue durée, un maillage et une coexistence interreligieux d'une grande richesse. Ainsi, le nord est peuplé majoritairement de Mandés du nord, généralement musulmans, mais également de Gur, qui sont pour l'essentiel chrétiens et animistes. À l'ouest, on retrouve les Mandés du sud, qui regroupent des chrétiens (certains Yacoubas et des Gouro), des animistes (Yacoubas, Gouro et Krou) et des musulmans (essentiellement les Yacoubas). L'est du pays est peuplé majoritairement d'Akans, pour l'essentiel animistes et chrétiens. Au sud, on retrouve des Krou, des Lagunaires et des Akans, qui sont principalement animistes et chrétiens.
- 53. Néanmoins, au cours de son séjour, le Rapporteur spécial a fait le constat que le processus d'enfermement identitaire a généré une tendance à l'amalgame entre l'ethnie et le religieux, un glissement particulièrement dangereux. Ainsi, il ressort des témoignages recueillis l'assimilation des musulmans aux personnes originaires du nord, aux étrangers et aux opposants au pouvoir du Président de la République. Certains médias ont également attisé la haine d'une partie de la population contre les communautés musulmanes, qui seraient accusées de vouloir «brûler la Côte d'Ivoire». Le Rapporteur spécial a été ainsi informé de la multiplication d'actes de nature islamophobe, notamment la déprédation de lieux de cultes, de destruction de biens appartenant à des musulmans, de violences, tortures et même d'exécutions sommaires à l'encontre de personnes de confession musulmane. Plusieurs imams auraient été assassinés.
- 54. Néanmoins, le Rapporteur spécial, notamment sur la base de ses entretiens avec des leaders religieux, individuellement et collectivement, tant à Abidjan que dans les villes de province, a perçu une prise de conscience de l'extrême sensibilité du facteur religieux et de son rôle essentiel dans la reconstruction du vivre ensemble ivoirien.

V. RECOMMANDATIONS

55. Compte tenu de la profondeur de la fracture du tissu interethnique, du processus d'enfermement identitaire qu'elle génère, de sa centralité dans la crise politique de la Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial recommande l'expression par les autorités, au plus haut niveau, d'un message clair rappelant les valeurs de tolérance, de convivialité et d'interaction dans la construction collective d'une société multiethnique, multiculturelle et multireligieuse en Côte d'Ivoire, le rôle central de cette dynamique interethnique dans la construction de l'identité plurielle et la prospérité de ce pays, et reconnaissant le risque de fracture interethnique de la dynamique de xénophobie générée par la crise politique actuelle. Ce message devrait également affirmer la volonté des autorités de renverser cette dynamique dans toutes ses manifestations, en commençant par la répression systématique de tous les actes de violence de nature xénophobe avérée, et d'accorder une priorité élevée à la reconstruction des relations interethniques. Une telle déclaration devrait être faite conjointement par les leaders des principaux partis et forces politiques du Gouvernement de coalition.

- Toute solution durable à la crise politique que connaît la Côte d'Ivoire devra être accompagnée par l'élaboration démocratique d'un programme de reconstruction du maillage interethnique de la société. Ce programme devra s'inscrire dans le long terme et être élaboré en concertation avec tous les acteurs de la société ivoirienne et devrait être le pivot de la reconstruction d'un multiculturalisme égalitaire, démocratique et interactif. Ce programme devrait faire l'inventaire et tenir compte des acquis de la tradition, notamment les valeurs, pratiques et mécanismes culturels que les communautés vivant sur le territoire de la Côte d'Ivoire ont élaborés dans la longue durée pour construire leur vivre ensemble. Dans ce cadre, il est essentiel de promouvoir, par l'éducation et l'information, la connaissance réciproque ainsi que les interactions profondes des différentes communautés tant aux niveaux de leur histoire, traditions et valeurs que du rôle qu'elles ont joué dans la construction de la nation ivoirienne. En particulier, la dimension interethnique devrait constituer la pierre angulaire d'une réforme radicale de l'éducation. Les programmes d'enseignement scolaire devront donc être revus à la lumière des défis que la crise a révélés et mettre l'accent sur l'éducation interculturelle et aux droits de l'homme. Les fonctionnaires des administrations publiques et les forces de l'ordre devraient recevoir une instruction en matière de droits de l'homme, qui mette notamment l'accent sur les valeurs de l'interculturalité, le respect de la diversité et du pluralisme et le respect et la protection des minorités.
- 57. Une commission indépendante de promotion et de renforcement des relations intercommunautaires devrait être mise sur pied sur la base du double équilibre démocratique et interethnique, avec le mandat et les moyens de promouvoir et de renforcer les relations intercommunautaires. Cette commission, qui devrait être créée par le Parlement, devrait se voir dotée de l'autorité juridique et des moyens budgétaires pour intervenir dans le fonctionnement des principales structures administratives de l'État. Elle devrait présenter au Parlement un rapport annuel comportant des recommandations.
- 58. Compte tenu de l'impact profond, attesté par la crise ivoirienne, des médias dans les perceptions, images et comportements dans les relations interethniques et intercommunautaires, et donc dans le renforcement ou la détérioration de ces relations, la création d'un organe de promotion du dialogue interethnique par les médias eux-mêmes est recommandée.
- 59. Une stratégie de dialogue intercommunautaire devrait être élaborée sur la base d'une évaluation rigoureuse des lignes et des manifestations de la fracture interethnique et par un processus intercommunautaire à tous les niveaux de la société. Une structure nationale et permanente de dialogue interreligieux, avec des branches locales, devrait être établie sur la base de l'indépendance à l'égard du pouvoir politique et d'une dotation de ressources adéquates par le Parlement.
- 60. Un travail de mémoire est indispensable, comme manifestation d'une catharsis nationale, à la fois pour établir la vérité historique sur les actes de violence de nature xénophobe et éviter que cette mémoire ne soit écrite de l'extérieur. Il appartiendra aux principaux acteurs politiques, dans le cadre du processus de règlement politique de la crise, d'en déterminer démocratiquement la nature, les modalités et la forme, à l'instar de la Commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud.

- 61. L'impératif de la reconstruction du «vivre ensemble intercommunautaire» doit guider l'examen et la solution durable des questions politiques fondamentales de la crise telles que le foncier rural, la nationalité ou l'éligibilité aux plus hautes fonctions de l'État.
- 62. L'appareil d'État doit témoigner, dans ses principales composantes et structures, du caractère multiethnique et multiculturel de la société ivoirienne. Un plan de discrimination positive devrait être démocratiquement élaboré et inclus dans le programme de reconstruction du multiculturalisme ivoirien.
- 63. La dimension régionale ayant lourdement pesé dans l'histoire des relations multiethniques de la Côte d'Ivoire ainsi que dans le déroulement de la crise politique actuelle, elle devra également être prise en compte dans la recherche d'une solution durable pour la reconstruction du maillage interethnique de la société ivoirienne. Un programme de promotion régionale du dialogue interculturel et du pluralisme culturel et de renforcement du multiculturalisme devrait faire l'objet d'une réflexion et d'une élaboration collective par l'ensemble des pays de la sous-région, dans le cadre de la CEDEAO, afin que les mouvements de population, les parentés transfrontalières, les liens culturels et ethniques ne constituent plus des enjeux d'une instrumentalisation politique et des facteurs d'enfermement identitaire, mais des atouts majeurs d'intégration économique et de développement culturel, notamment par la promotion d'un tourisme interculturel mettant en valeur la prodigieuse vitalité artistique des peuples de la région et la richesse de leur patrimoine commun physique et intangible.
- 64. Afin d'éradiquer la culture d'impunité que la crise actuelle a générée dans le pays et réaffirmer la primauté du droit, le Gouvernement et les Forces nouvelles, pour les zones qui sont sous leur contrôle, doivent accorder une grande priorité à la poursuite et la traduction en justice des responsables d'actes de violence xénophobe, de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.
- 65. La création de la Commission nationale de droits de l'homme prévue par les accords de Linas-Marcoussis devrait être accélérée.
- 66. La ratification par la Côte d'Ivoire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devrait faire l'objet d'une grande priorité.
- 67. La Côte d'Ivoire devra accorder une place centrale dans ses prochains rapports aux organes de surveillance de l'application des traités, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à la question du risque xénophobe et à celle de la situation des relations interethniques à la lumière des dérives de la crise actuelle.